

0831



PRÉFET DES ALPES-MARITIMES

Nice, le 29 JUIN 2018

Direction Départementale des Territoires
et de la Mer des Alpes-Maritimes
Service Déplacements – Risques – Sécurité

Affaire suivie par : Dorian Malberti
☎ : 04.93.72.75.76

✉ dorian.malberti@alpes-maritimes.gouv.fr

📍: PAC IF Aspremont – 2^{ème} réunion
technique

Le Directeur Départemental des Territoires et
de la Mer des Alpes-Maritimes

à

Diffusion liste des participants

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU MARDI 26 JUN 2018 Porter-à-Connaissance du Risque Incendies de Forêt Commune d'Aspremont

Participants :

M. FERRETTI Alexandre
Mme THAON Nathalie
Mme GARCIA Sabrina
Mme BRUSSET Christine

Maire d'Aspremont
Commune d'Aspremont – DGS
Commune d'Aspremont
Commune d'Aspremont

M. BREBION Sylvain
M. KRIEF Stéphane
M. FAURE Thomas
M. NADAL Jean-Noël
M. DALMASSO Florent

Métropole Nice Côte d'Azur – Subdivision Centre
Métropole Nice Côte d'Azur – Planification
Métropole Nice Côte d'Azur – Environnement
Métropole Nice Côte d'Azur – DECI
Métropole Nice Côte d'Azur – Instruction Urbanisme

M. FIORELLI Franck
M. GOMES Laurent

SDIS 06
SDIS 06 – Service Prévision GT Nice-Montagne

M. TEISSIER DU CROS Bruno
M. GENIN Jean-Robert

ONF 06 – Bureau d'études
ONF 06 – Bureau d'études

M. MALBERTI Dorian

DDTM 06 – Chargé d'études Pôle Risques

1 – Objet :

L'ordre du jour de cette deuxième réunion technique est la présentation du projet de zonage brut et du projet de règlement dans le cadre de l'élaboration du porter-à-connaissance (PAC) du plan de prévention du risque incendies de forêt (PPRIF) sur la commune d'Aspremont.

2 – Présentation du projet de zonage :

Bruno Teissier (ONF) présente la méthodologie utilisée pour aboutir au plan de zonage brut qui a été transmis par mail à la commune et à la métropole le 18/06/2018 et distribué aussi ce jour en réunion. Il rappelle l'historique de feux important sur cette commune.

Le plan de zonage résulte de l'analyse croisée de l'aléa et des enjeux, en tenant compte des équipements ou aménagements permettant de réduire la vulnérabilité des secteurs (aires de retournement, voies d'accès, points d'eau normalisés, secteurs débroussaillés). La visite de terrain permet de venir préciser l'aléa et de le confronter à l'expérience des services de secours. Le zonage est établi selon les principes généraux suivants :

- zone rouge : risque fort à très fort, elle correspond généralement à des espaces naturels et leurs abords immédiats, supportant parfois un habitat isolé ou diffus. Dans ces secteurs sensibles, tout départ de feu peut prendre une grande ampleur, en intensité et/ou en surface parcourue. Il peut s'agir aussi de zones boisées enclavées dans l'urbanisation. La règle générale est l'inconstructibilité, avec quelques exceptions, dans le but de ne pas venir exposer davantage de personnes et de biens au risque ;

- zone bleue : elle se décline en trois niveaux de risque décroissant : B1a (risque modéré à fort), B1 (risque modéré) et B2 (risque faible). Le principe général est la constructibilité sous conditions, visant à se prémunir du risque et à éviter de l'aggraver ;

- zone non-concernée par le risque (zone blanche sur le plan de zonage) : l'aléa y est très faible voire nul et l'urbanisation dense.

L'ONF présente les scénarios de feux possibles sur la commune. La présentation de l'ONF sera transmise à la commune et à la métropole par mail.

Considérant que l'État a transmis une connaissance du risque à la commune et à la métropole, celles-ci devront dès lors faire application de l'article R111-2 du code de l'urbanisme, dans le cadre de l'instruction des demandes d'urbanisme. Cet article permet de refuser ou d'accepter sous prescriptions tout projet s'il est de nature à porter atteinte à la sécurité publique, notamment du fait de sa situation au regard du risque connu.

Suite à cette présentation, la DDTM demande à la commune d'Aspremont et à la métropole de formuler leurs observations sur le plan de zonage et de lui faire part des secteurs à enjeux (projets d'aménagement...) en vue d'organiser des visites de terrain avec l'ONF et le SDIS.

La DDTM et la métropole vérifieront la possibilité d'échanger les fichiers SIG du zonage du PPRIF et du zonage du PLUm concernant Aspremont pour faciliter l'analyse de ces secteurs.

3 – Présentation du projet de règlement

La DDTM présente le projet de règlement qui a été transmis par mail à la commune et à la métropole le 18/06/2018 et distribué aussi ce jour en réunion. La définition des termes employés dans ce règlement est intégrée à l'article 4.

Pour chaque zone, des dispositions générales applicables sont listées pour les projets nouveaux et d'autre part, pour les projets sur l'existant (extensions, changements de destination...). Des règles d'urbanisme (accès, voiries, distance aux points d'eau ...), de construction (parois, ouvertures, toitures...) et d'exploitation (plantations, débroussaillage...) y sont applicables.

Les différentes prescriptions sont parcourues. De manière générale, tout aménagement ou installation est interdit en zone rouge, à l'exception des constructions à usage agricole ou forestier ainsi que certains aménagements légers. La reconstruction après sinistre est possible, sous réserve de l'avis de la sous-commission incendies de forêts.

En zones bleues, les constructions sont autorisées avec des prescriptions spécifiques aux opérations d'urbanisme groupées et aux opérations d'urbanisme individuelles. La distance des constructions à l'hydrant est de 150m en zones B1a et B1 et de 200m en zone B2. Le débroussaillage est porté à 100m en zone B1a (qui constitue une zone d'interface, espace-tampon entre forêt et habitat) et à 50m en zones B1 et B2.

Il est précisé qu'en zone B1a, les établissements sensibles sont interdits : il s'agit des établissements dont la capacité d'accueil représente une préoccupation particulière ou accueillant des personnes vulnérables (certains ERP, crèches, écoles ...).

M. le maire décrit certains secteurs qui pourraient faire l'objet de visites (anciens tennis, zone artisanale). La métropole fait part de deux projets d'aménagement qui pourraient être aussi impactés par le zonage. Les références cadastrales de ces terrains seront transmises à la DDTM par la commune et la métropole.

M. le maire indique que certains poteaux d'incendie ne peuvent être installés actuellement en raison du sous-dimensionnement du réseau. La DDTM indique qu'à terme, le PPRIF rendra obligatoire l'installation de poteaux sur certains secteurs. La Métropole, compétente pour l'installation de ces poteaux, souhaite savoir à quelle échéance ces travaux seront prescrits. La DDTM indique que cela sera étudié dès la fin de l'année afin d'être mis en œuvre dans le projet de PPRIF en 2019.

Suite aux difficultés indiquées par M. le maire pour l'application des obligations de débroussaillage, l'ONF rappelle les sanctions encourues, les références des arrêtés préfectoraux en vigueur sur l'emploi du feu et le débroussaillage ainsi que la responsabilité et les pouvoirs de police du maire pour les contrôles.

4 – Concertation avec la population

La commune indique ne pas avoir d'observations de la population sur le registre de concertation mis à disposition en mairie. La DDTM demande à la commune de joindre au registre de concertation le projet de zonage et de règlement afin que la population puisse en prendre connaissance. La mairie communique sur ce registre via son site internet, un affichage papier en mairie et un affichage sur panneau à message variable dans la commune.

En conclusion, la DDTM propose d'organiser une ou des visites de terrain dans le courant de l'été avec la commune, la métropole, l'ONF et le SDIS en fonction des demandes formulées par ces collectivités. L'arrêté de prescription du PPRIF datant de 1996 sera mis à jour dès lors que l'examen au cas par cas pour évaluation environnementale sur le projet de PPRIF aura été effectué.

Pour le Directeur Départemental des
Territoires et de la Mer des Alpes-Maritimes,
La Chef du Pôle Risques

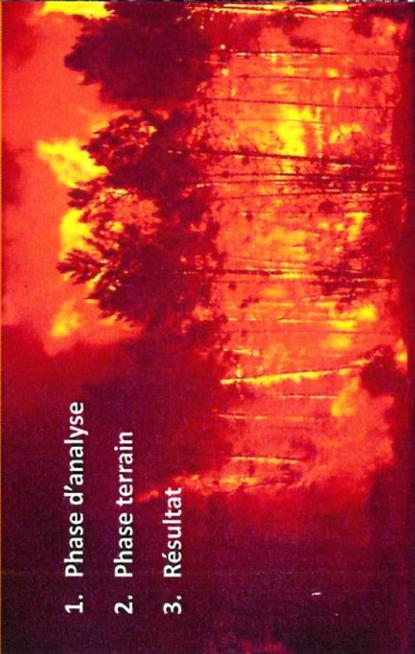


Béline NEUBERT

1

De l'aléa au zonage Quelques explications

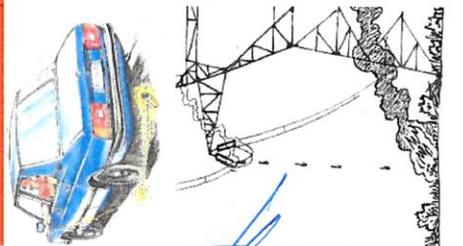
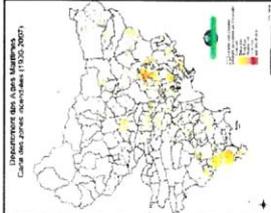
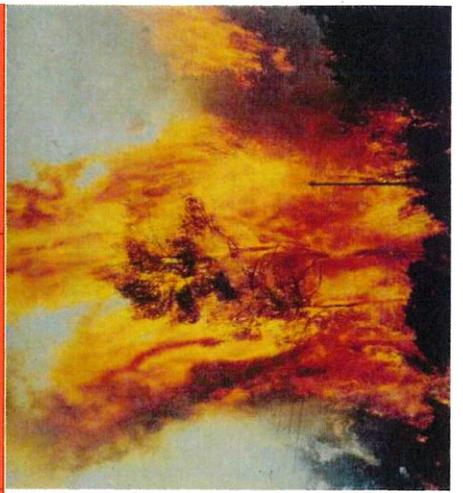
1. Phase d'analyse
2. Phase terrain
3. Résultat



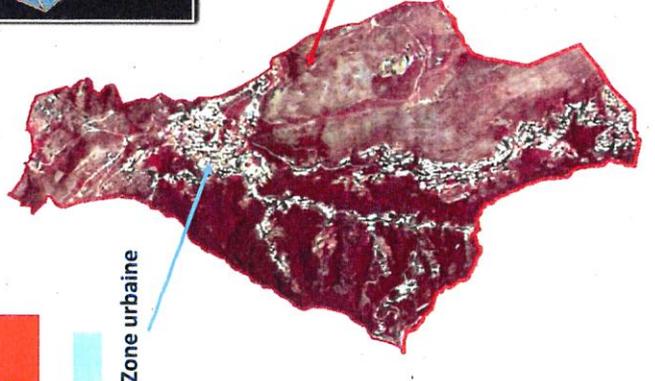
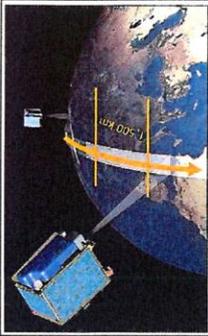
I. Phase d'analyse de l'Aléa

Aléa

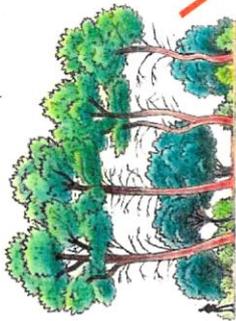
- Type de végétation
- Combustibilité de la végétation
- Pente
- Ensoleillement
- Vent



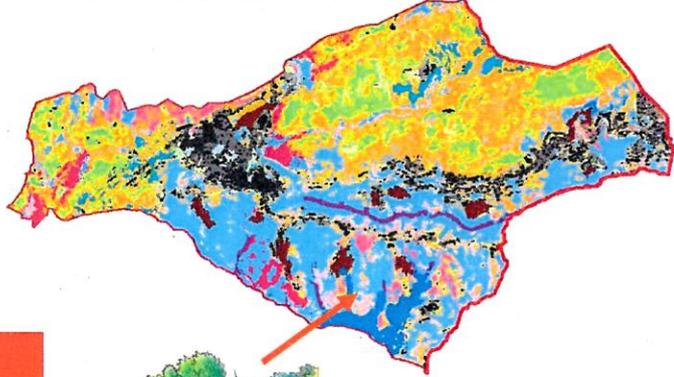
1. Phase d'analyse



1. Phase d'analyse



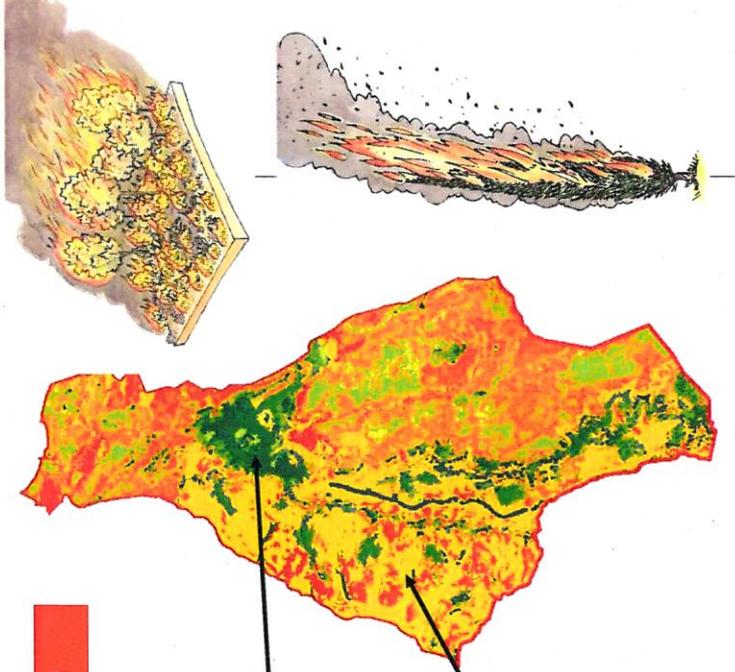
- 1 : eau
- 2 : combustible (bâtiment, en feu)
- 3 : combustible (vois)
- 4 : pelouse irriguée
- 5 : pelouse sèche et lande non peuplée
- 6 : rochers isolés
- 7 : rochers
- 8 : rochers
- 9 : rochers
- 10 : landes et champs végétaux
- 11 : landes fortement végétalisées
- 12 : landes fortement végétalisées
- 13 : landes fortement végétalisées
- 14 : feuillus isolés (non mûres)
- 15 : pelouses riches herbimées
- 16 : feuillus des fonds de vallées (Ormy, Rivier...)
- 17 : vignes vierges cultivées
- 18 : parc et jardin dans terrain
- 19 : parc et jardin groupés
- 20 : centre ville de nuit
- 21 : parc et jardin dans terrain
- 22 : parc et jardin dans terrain
- 23 : parc et jardin dans terrain
- 24 : parc et jardin dans terrain
- 25 : parc et jardin dans terrain
- 26 : parc et jardin dans terrain
- 27 : parc et jardin isolés
- 601 : vers herbifères
- 602 : pin sapin
- 603 : pin maritime
- 604 : pinus ou laricio
- 605 : pin sylvestre
- 606 : pin sylvestre
- 701 : taillis différenciés
- 702 : châtaignier
- 703 : chêne vert
- 704 : chêne vert
- 705 : chêne pubescent
- 706 : chêne liège
- Commissaire



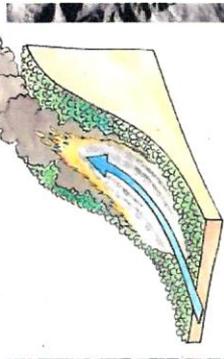
1. Phase d'analyse

Peu combustible

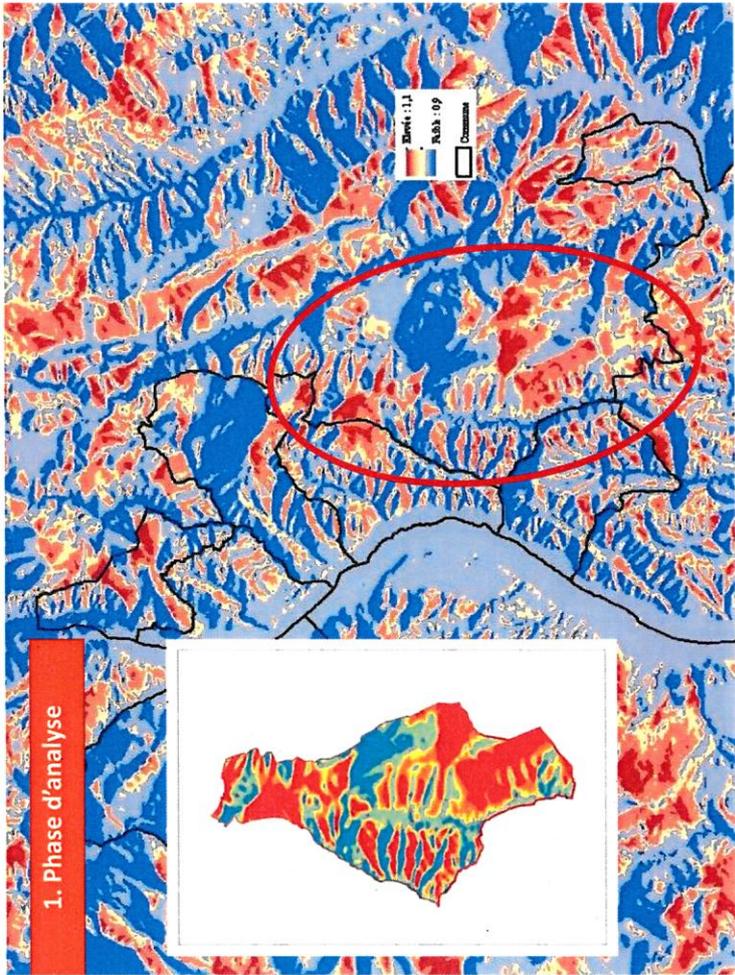
Très combustible



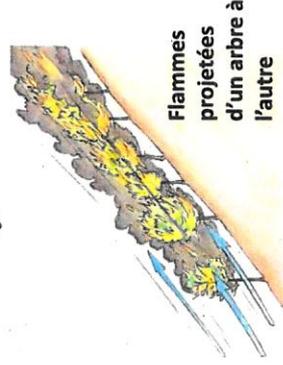
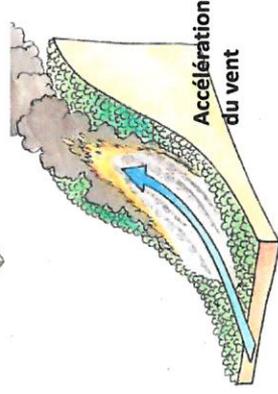
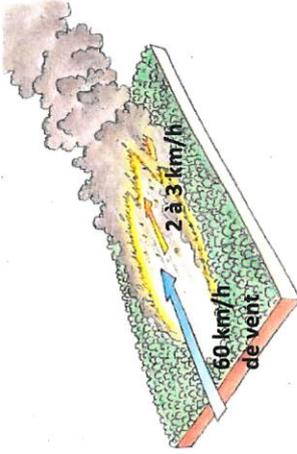
1. Phase d'analyse



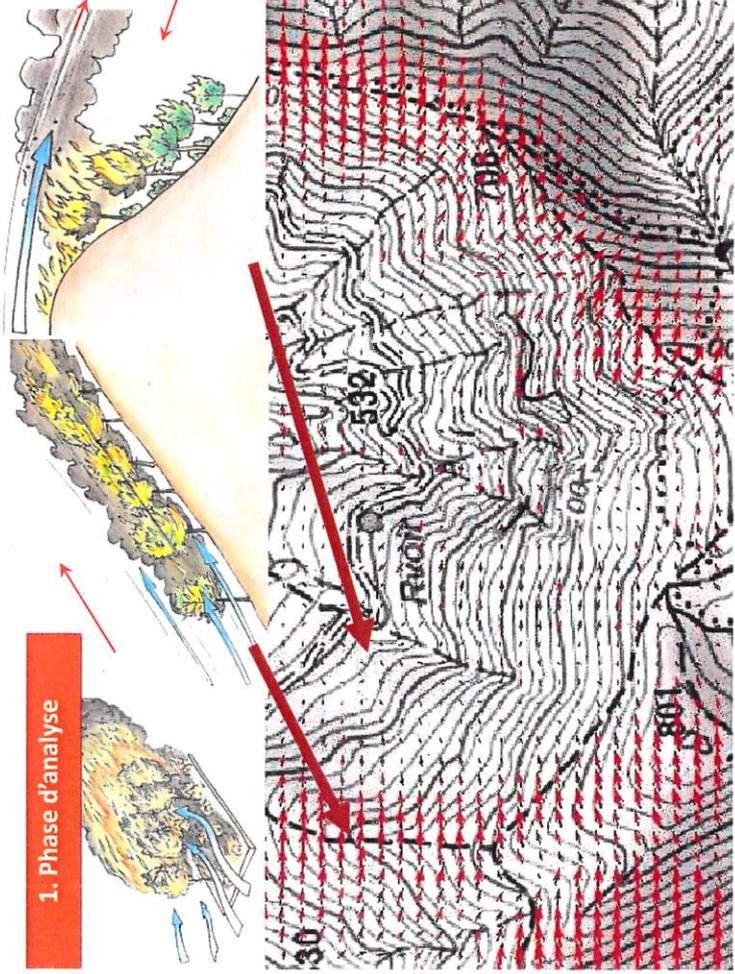
1. Phase d'analyse



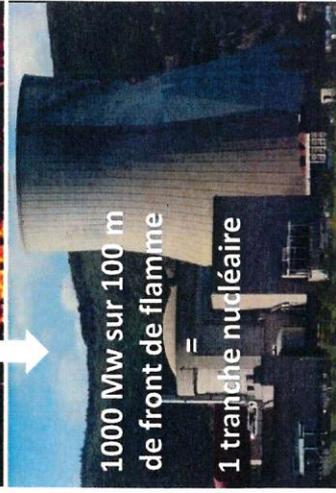
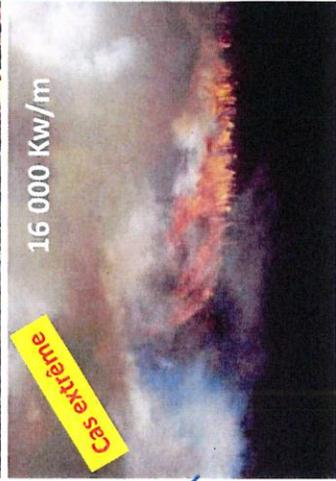
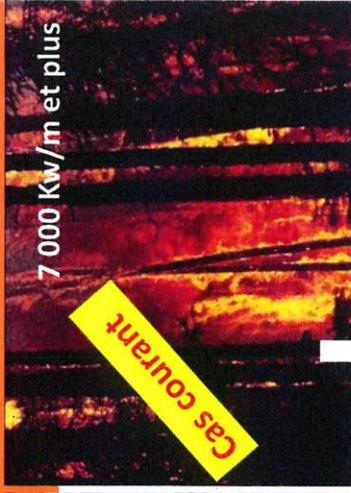
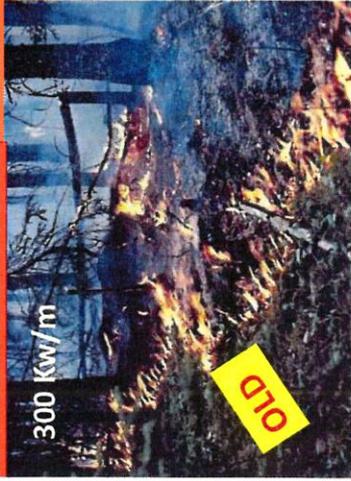
1. Phase d'analyse



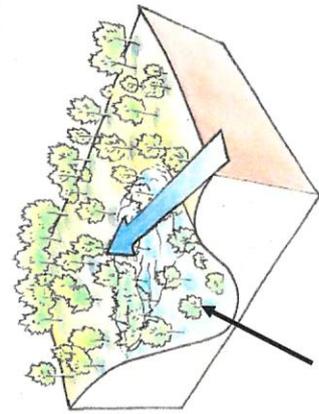
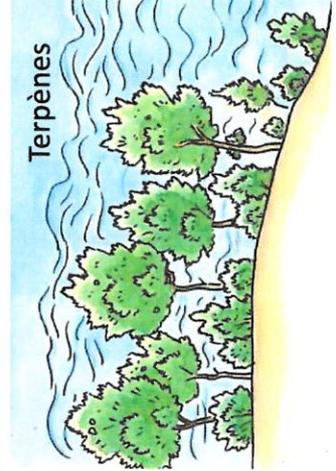
1. Phase d'analyse



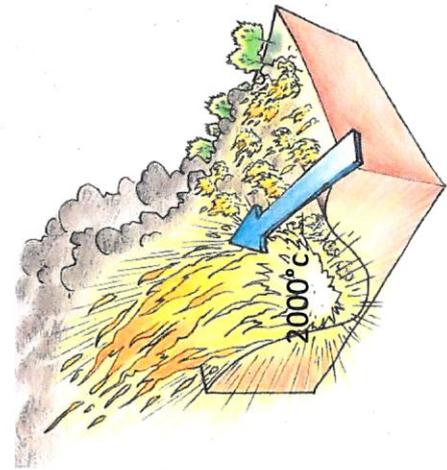
1. Phase d'analyse



1. Phase d'analyse



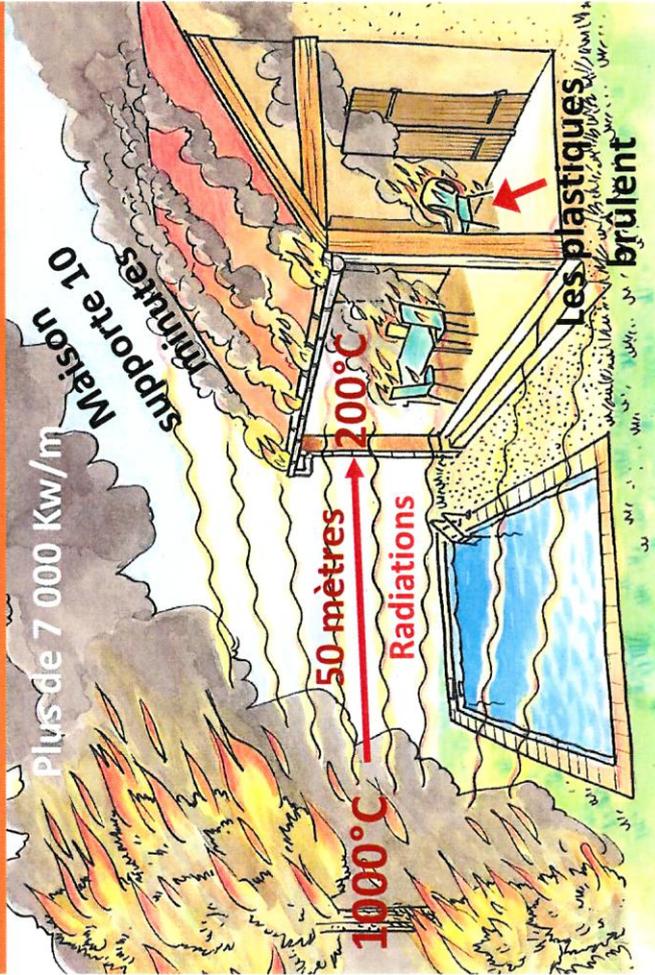
1. Phase d'analyse



Flash over

Poche de gaz naturel

1. Phase d'analyse



PUISSANCE DU FRONT DE FEU

1. Phase d'analyse

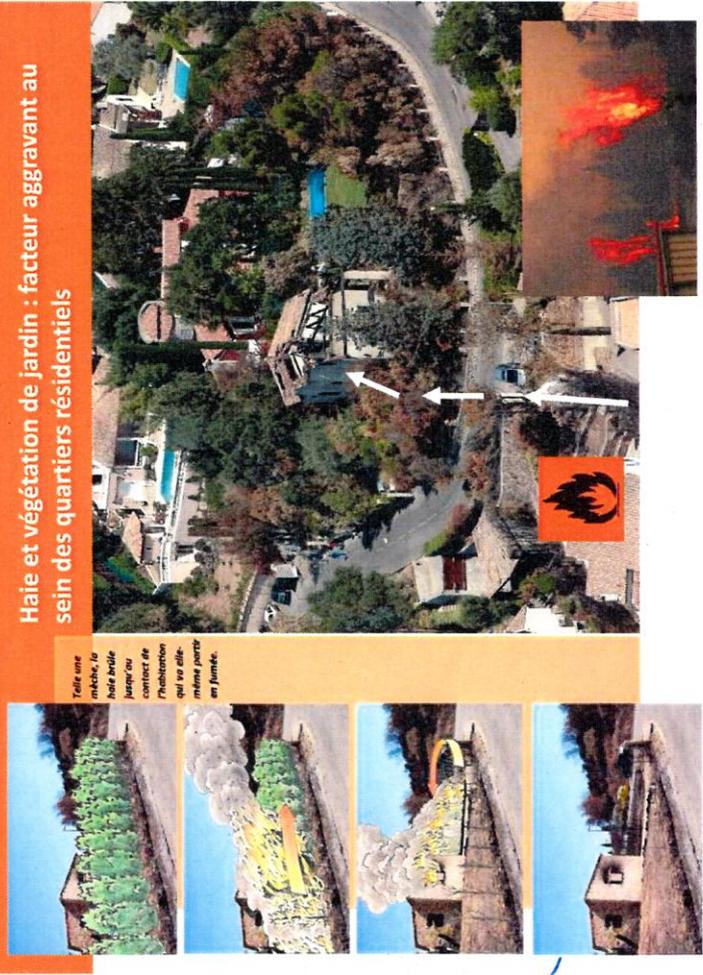
Flamme = 3 X hauteur de la végétation

Exemple ici : végétation à 15 m, flamme à 45 m

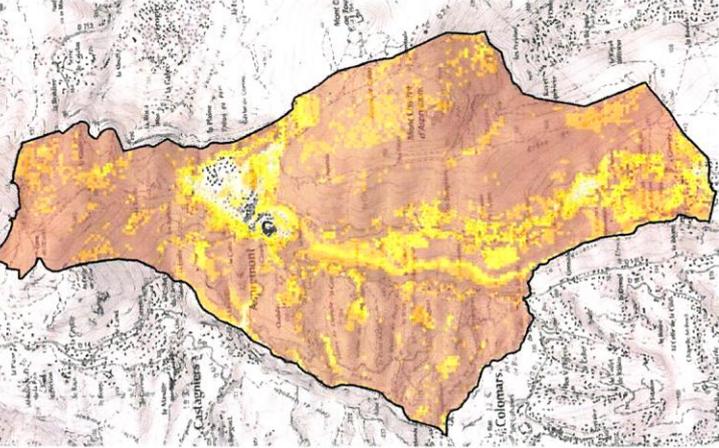


PUISSANCE DU FRONT DE FEU

1. Phase d'analyse



Haie et végétation de jardin : facteur aggravant au sein des quartiers résidentiels

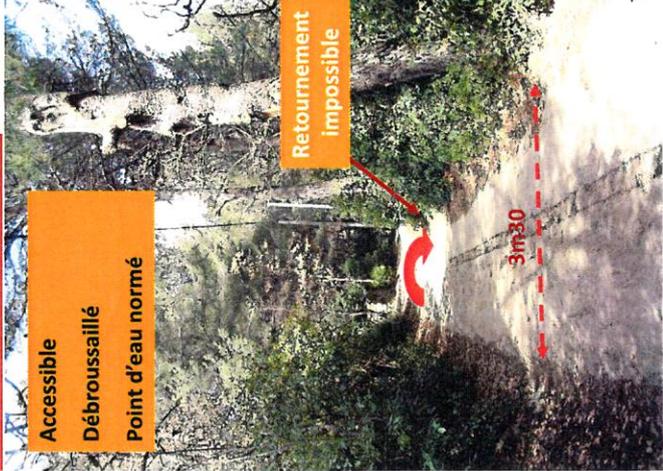


1. Phase d'analyse



2. Phase terrain

Accessible
Débroussaillé
Point d'eau normé



Retournement impossible

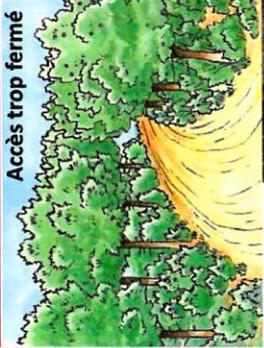
3m30

Débroussaillage

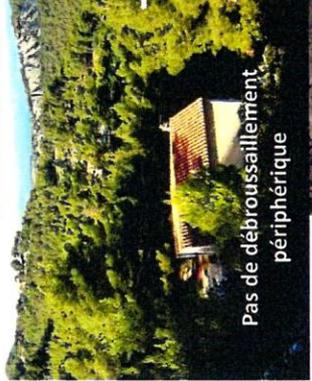


Points d'eau

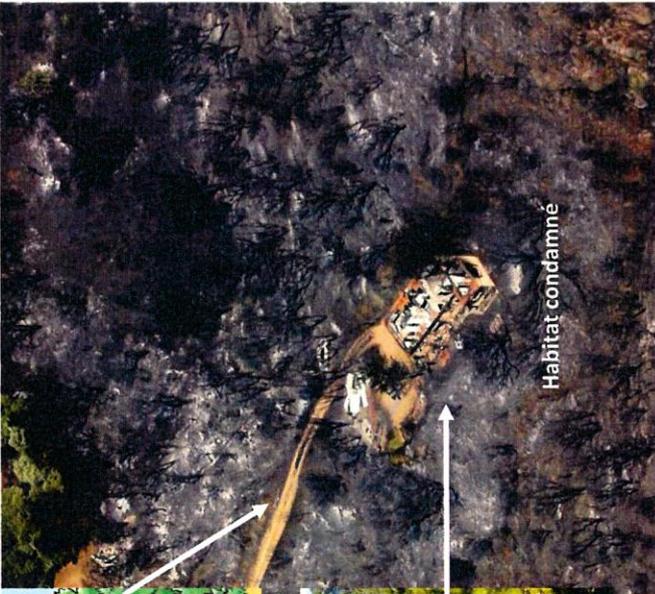
2. Phase terrain



Accès trop fermé

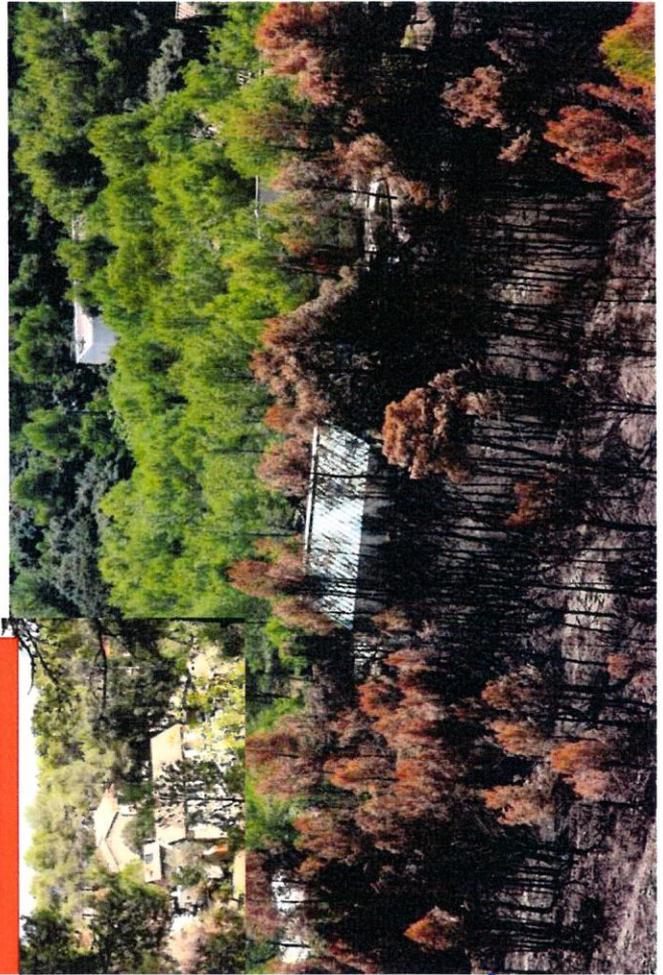


Pas de débroussaillage périphérique

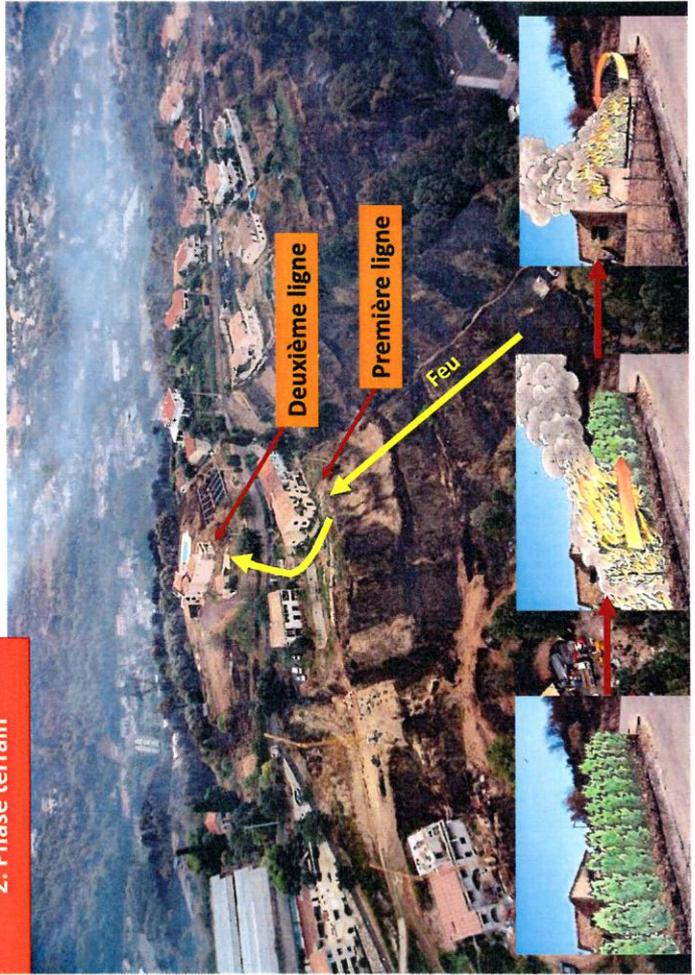


Habitat condamné

2. Phase terrain



2. Phase terrain



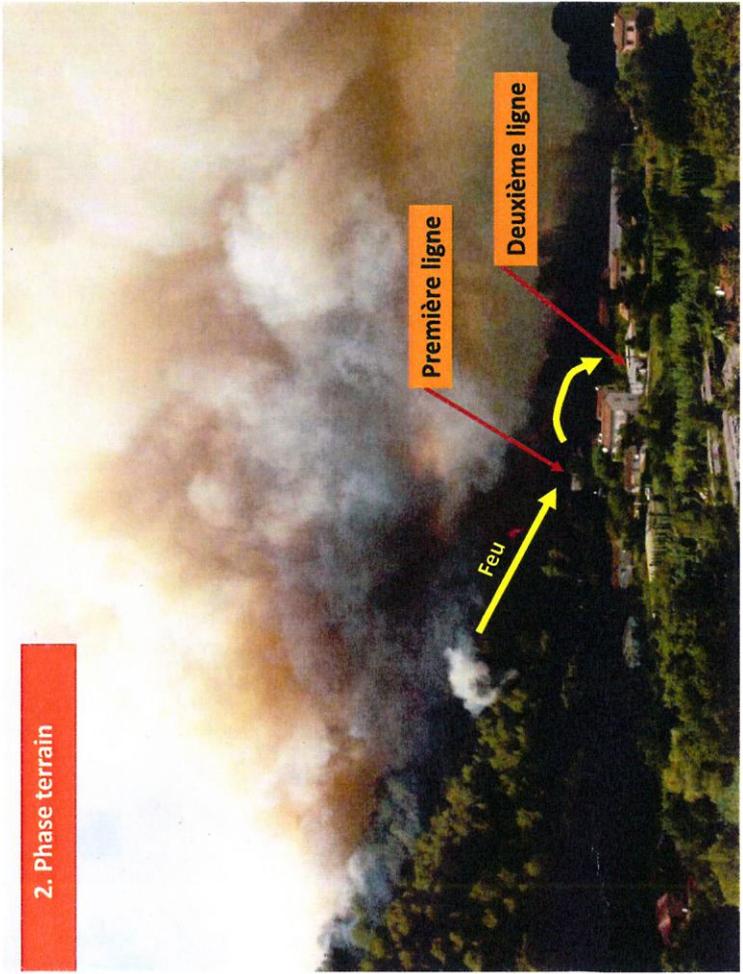
Deuxième ligne

Première ligne

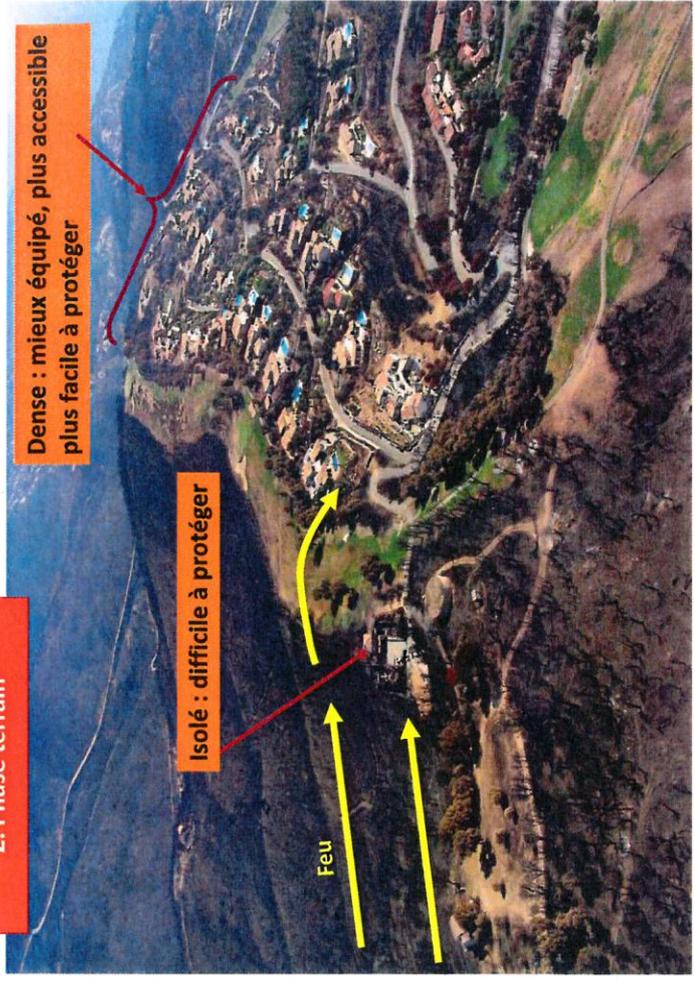
Feu



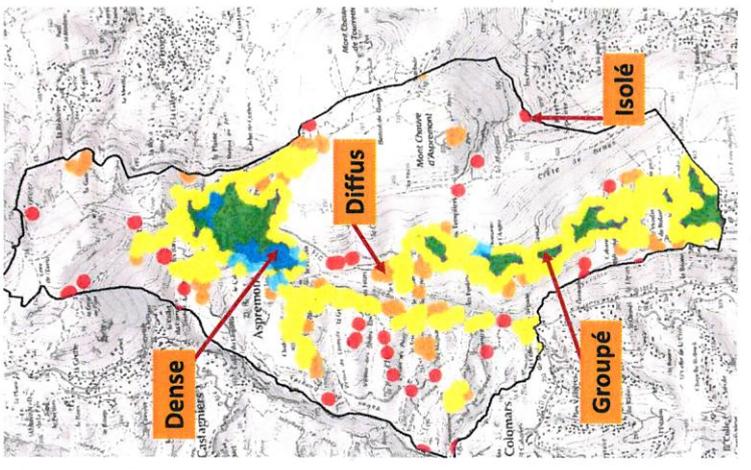
2. Phase terrain



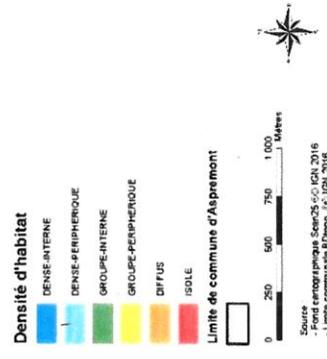
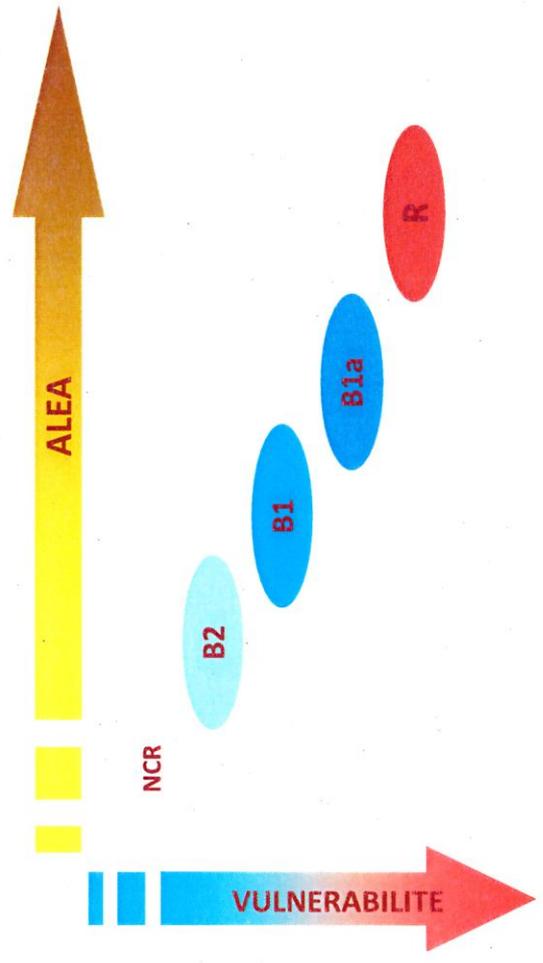
2. Phase terrain



2. Phase terrain



2. Phase terrain

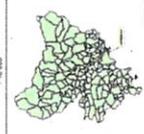


[Handwritten signature]

3. Résultat Quelques explications


Commune d'Aspremont
 PLAN DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS
 - ZONES ALÉAIBLES GÉOLOGIQUE ET FORESTES
 - Plan de prévention
 1/50 000

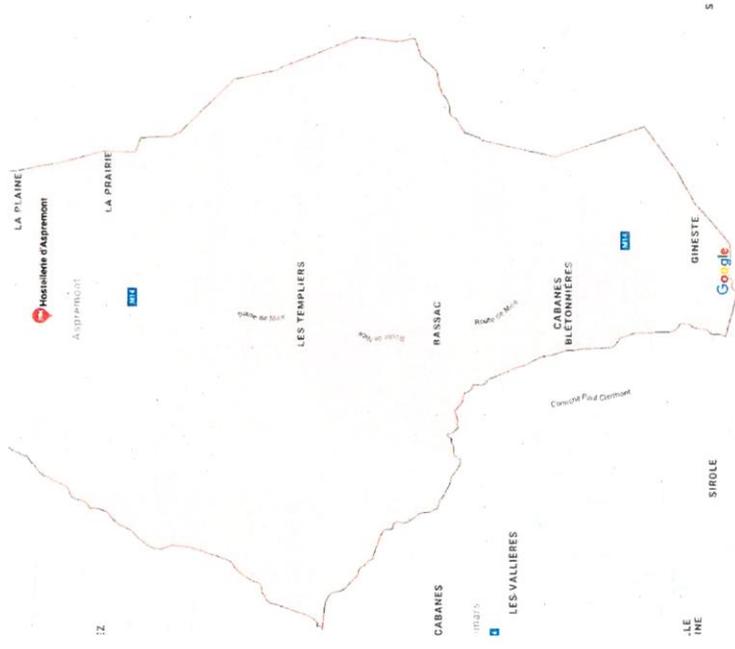
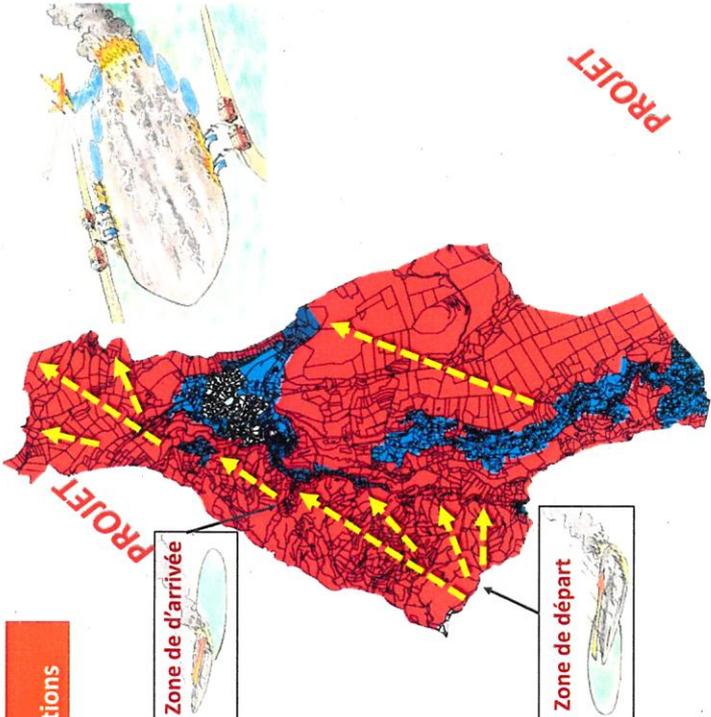
Intégration au plan : 17 mai 2010
 Délibération du conseil municipal : 17 mai 2010
 Plan de prévention des risques naturels
 Jean-Baptiste BARRIÈRE
 Responsable de la prévention des risques naturels
 04 78 00 00 00
 04 78 00 00 00



Zone de d'arrivée

Zone de départ

- Légende
 ■ Zone de risque fort à très fort
 ■ Zone de risque moyen à forte préoccupation particulière
 ■ Zone de risque faible
 ■ Zone non concernée par le risque



[Handwritten signature]

